



PRÉFET DES ALPES - MARITIMES

RELEVÉ DE DECISIONS

LIEU DE LA RÉUNION : DDTM 06	DATE 20 juin 2017	RÉDACTION David NOEL
--	-----------------------------	--------------------------------

OBJET : Présentation du nouveau projet de PPR mouvements de terrain de Nice

PARTICIPANTS : MÉTROPOLE : O. Marcucci / C. Bonucci / Y. Dorgigne
DDTM : S. Forest / S. Naville / B. Neubert / D. Noël

Contexte

Dans le cadre de la révision du PPR mouvements de terrain de Nice et préalablement à une nouvelle consultation officielle des personnes publiques associées, la DDTM a souhaité organiser une réunion pour :

- faire un bilan des visites effectuées dans les zones à enjeux,
- présenter les modifications apportées au zonage réglementaire et au règlement du PPR depuis la dernière consultation,
- dérouler un planning prévisionnel de la procédure,
- évoquer les modalités pratiques d'organisation de la réunion publique à venir.

Diaporama

Un diaporama abordant ses différents points a été présenté et transmis à tous les participants et invités.

En synthèse, les sites ayant fait l'objet d'une évolution :

- Site n°1 – Ariane Lauvette : lissage de la zone rouge
- Site n°4 – Jean Behra – Las Planas : extension zone rouge pour la parcelle DY 394, et passage en zone bleue pour la parcelle DZ 94 (restanques)
- Site n°11 – PAL et Grisella : terre-plein en zone bleue
- Site n°15 – Parc Maria : extension de la zone rouge
- Site n°16 – La Glacière: ajout de l'aléa glissement G3

Autre sites examinés, en cours de vérification : Clinique Saint George et parcelle AV45

Quartier des Liserons : pas de modification du zonage, étude à réaliser rapidement par la collectivité, dossier suivi de près par le préfet.

Autres observations dans le cadre de la concertation : analyse et modifications éventuelles apportées après l'enquête publique.

La modification principale du règlement concerne les mesures obligatoires. Une liste de secteurs à études de définition obligatoires pour la commune ou l'EPCI dans un délai de 5 ans, a été insérée (mesures qui concernaient l'ensemble des zones rouges dans le PAC précédent).

Échanges et précisions suite à la présentation

Avis PPA

Il n'est pas prévu de nouvelle réunion des PPA. Les personnes publiques associées ont 2 mois pour émettre leurs avis à compter de la notification du PAC. La DDTM rappelle que les remarques peuvent être transmises par courrier, préalablement à la délibération.

Information et organisation relatives à la réunion publique

Lieu :

2 salles potentielles ont été mentionnées par la Métropole pour l'organisation de la réunion publique :

- salle Linné au Parc Phoenix (à titre indicatif : capacité de 300 personnes, 1 000 à 1 100 € environ pour le prix de la location auquel doit se rajouter le coût pour les agents de sécurité 100 à 150 €),
- salle au CUM.

M. Marcucci transmettra à la DDTM les coordonnées des personnes à contacter pour ces 2 salles. La DDTM se renseignera alors pour connaître les offres et les disponibilités.

Au vu des montants annoncés, M. Forest suggère également la possibilité de l'utilisation d'une salle au Palais des Rois Sardes.

Date :

La réunion publique est envisagée fin septembre 2017.

Information du public :

Afin de s'assurer de la mobilisation d'un large public, l'information sera relayée par la DPGR sur différents sites et comptes (Twitter,...). Les présidents de comité de quartier seront également sensibilisés. Ces différents moyens d'information s'ajouteront aux affichages et publicités réglementaires.

Modification souhaitée dans le règlement

M. Bonucci interroge la DDTM sur la possibilité ou non de modifier dans le règlement la phrase « Toute action dont l'ampleur excessive est susceptible de déstabiliser le sol » en « Toute action dont l'ampleur excessive est de nature à déstabiliser le sol ».

La DDTM réfléchira à cette possibilité et à la portée sémantique de cette modification. Les services instructeurs seront également interrogés. L'impact de cette modification sur l'émergence des projets doit être en effet apprécié.

Études spécifiques pour les projets situés sous l'épaisseur du trait de zonage

Comme mentionné dans le diaporama, la jurisprudence ne permet pas dans le règlement de renvoyer vers des études spécifiques pour ces zones, études qui détermineraient le zonage et *in fine* la réglementation à appliquer.

Il convient donc pour les projets situés sous l'épaisseur du trait de zonage d'appliquer la réglementation de la zone la plus contraignante.

Études complémentaires de la collectivité

Comme mentionné dans le diaporama, la collectivité avait la possibilité depuis le 17/11/2016 d'engager des études complémentaires sous 6 mois pour affiner l'aléa et permettre éventuellement une délimitation plus fine du zonage proposé.

À ce jour, aucune étude complémentaire de qualification de l'aléa n'a été apportée.

M. Marcucci demande s'il est encore possible d'en fournir.

La DDTM précise que toute étude pourra encore être prise en compte pendant l'enquête publique et inscrite au registre.

PPR sismique

M. Forest profite de la présentation du PPR mouvements de terrain pour indiquer l'avancement de la procédure PPR sismique et rappeler certains éléments importants du dossier.

Avancement :

La demande auprès de l'autorité environnementale a été envoyée : réponse attendue pour fin juillet (plan soumis à évaluation environnementale ou non).

Début septembre 2017 : réunion PPA

3 octobre 2017 : réunion publique PPR sismique (Journée départementale des risques majeurs)

Éléments importants :

- Élaboration d'un microzonage (lié notamment aux amplifications des mouvements sismiques sur les sols dits effets de site),
- Renforcement du contrôle technique sismique

PPR sismique et PPR mouvements de terrain

De par l'existence du projet de PPR sismique, toutes les références au sismique inscrites au PAC PPRMT d'avril 2016 ont été supprimées dans le nouveau projet de PPRMT. Cette modification oubliée dans le diaporama sera insérée avant sa diffusion.